

# LA RÉSILIATION DES CONTRATS D'ASSURANCE - LES INFORMATIONS UTILES DE L'INC

**Categories:** [Actualités ADC FRANCE](#), [Assurance](#), [Auto, moto, vélo](#), [Garanties](#), [Les conseils](#), [Santé](#)

**Tags:** [Actualités](#), [Conseils](#), [Tableau d'honneur](#)



Nous avons tous de multiples contrats d'assurance. Certains font parfois un doublon ou triplon. En ces temps d'inflation forte, toute économie est bonne à faire. Il faut de temps revoir la situation pour voir ce qui est en trop. Le gain ne sera pas anodin.

Dans un premier, il faut déjà identifier tous les contrats en cours. Cela va concerner bien sûr les contrats "classiques" mais aussi ceux que les vendeurs de matériel nous ont placés.

Il faut ensuite les examiner pour voir s'ils présentent de l'intérêt. A titre d'exemple, une assurance qui s'arrête à 70 ans doit être résiliée si vous avez dépassé cet âge. Il n'est pas sûr que l'assureur va penser à le résilier...

**De même les assurances décès pour les crédits s'arrêtent TOUTES à 75 ans. Ce point est à voir de près si vous êtes concernés.**

Outre l'élimination des contrats inutiles, il peut être intéressant de renégocier de vieux contrats. Les assureurs font souvent des propositions plus intéressantes aux nouveaux clients. Il existe de nombreux comparateurs en ligne qui permettent déjà de faire le tri sans compter des courtiers qui feront la recherche à votre place.

Le principe d'un contrat d'assurance est de couvrir un potentiel risque. une assurance sans risque est interdite !

L'Institut National de la Consommation a publié une fiche qui fait le point sur les diverses possibilités de résilier le contrat. Vous allez être surpris de la situation. Nous la publions ci-dessous :

<https://www.inc-conso.fr/content/assurance/la-resiliation-du-contrat-dassurance>

**ATTENTION ! La rigueur juridique est au menu ! Tout contrat d'assurance doit être résilié par courrier recommandé avec AR en évitant l'utilisation du service de LA POSTE. Demandez**

**TOUJOURS un accusé réception de cette résiliation.**

Il faut bien sur sur garder un double. Si vous avez un prélèvement automatique, avertissez votre banque par mail ou par courrier de la suppression de l'autorisation de prélèvement.

Nous conseillons la mise en place d'une liste blanche qui inclut les organismes qui peuvent faire des opérations. Tous les autres sont rejetés d'office.

Vous pouvez aussi créer une liste noire.

Vous trouverez des informations avec le lien ci-dessous :

<https://www.comparateurbanque.com/guides/prelevement-sepa-le-guide/>

En cas de litige, n'hésitez pas à nous contacter. Vous pouvez le faire par mail à [contact@adcfrance.fr](mailto:contact@adcfrance.fr) ou par téléphone aux heures de bureau au 03 62 02 11 15

